

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

---

**REUNION ANNUELLE DES COMITES PERMANENTS  
DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU  
STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES MINES  
ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION  
(CONVENTION D'OTTAWA)**

**GENEVE, DU 8 AU 12 MAI 2006**

---

**PRESENTATION DE LA DELEGATION ALGERIENNE  
DEVANT LE COMITE PERMANENT  
SUR LA DESTRUCTION DES STOCKS  
DE MINES ANTIPERSONNEL**

---

**GENEVE, 11 MAI 2006**

---

**Messieurs les co-présidents,**

Permettez-moi tout d'abord de vous présenter les félicitations de la délégation algérienne à l'occasion votre accession à la co-présidence du Comité sur la destruction des stocks de mines antipersonnel. La délégation algérienne qui souhaite vous assurer de son plein soutien, est persuadée que sous votre conduite éclairée, les travaux de ce Comité seront couronnés de succès. Je souhaiterais également saisir cette occasion pour rendre hommage à la présidence de la 6<sup>e</sup> Conférence des Etats parties ainsi qu'à l'ensemble des membres du bureau de la Conférence pour les efforts inlassables déployés en vue de rapprocher davantage la Communauté internationale des objectifs de la Convention d'Ottawa.

**Messieurs les co-présidents,  
Honorables délégués,**

L'Algérie a déjà eu à présenter de manière détaillée, lors de la dernière session du Comité, tenue en juin 2005, son programme de destruction des stocks de mines antipersonnel ainsi que les différentes phases de son déroulement. La présentation d'aujourd'hui se limitera par conséquent, au progrès accomplis depuis la dernière réunion.

A cet égard, il m'est particulièrement agréable d'annoncer que l'Algérie a parachevé, le 21 novembre 2005, en application de l'article 4 de la Convention d'Ottawa, son processus de destruction des stocks de mines antipersonnel. L'Algérie qui avait l'obligation de détruire la totalité de ses stocks avant le mois d'avril 2006, a ainsi accompli l'une des principales obligations qui lui incombait au titre de la Convention d'Ottawa six mois avant l'échéance accordée par celle-ci.

Aussi, souhaiterais-je saisir l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui, pour présenter un résumé succinct du processus de destruction tel que mené et parachevé par mon pays.

Dans son rapport initial présenté en 2003 et les rapports annuels qui lui ont succédé en 2004 et 2005, l'Algérie a présenté des données détaillées sur les quantités et types de mines qui constituaient les stocks détenus par l'armée nationale populaire.

Le processus national de destruction des stocks mené sous les auspices du Président de la République et renforcé par son engagement personnel en faveur de la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa, a été lancé, le 24 novembre 2004, lors d'une cérémonie publique de destruction inaugurée par ses soins. Cette première opération de destruction au cours de laquelle un premier lot de 3030 mines a été détruit s'est effectuée sous la supervision de nombreux observateurs internationaux, membres d'ONGs ainsi que des

membres du Comité interministériel chargé du suivi de la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa.

Ce processus de destruction ainsi entamé a été conduit conformément à un plan de destruction arrêté au préalable et dont les détails, procédures et conditions de déroulement, avaient fait l'objet de la présentation faite par la délégation algérienne devant ce Comité, en juin 2005.

Le plan de destruction dont l'élaboration et la mise en œuvre se sont effectuées dans le respect des normes et standards internationaux de destruction (les normes IMAS) a comporté les principales phases suivantes :

- Le recensement de l'ensemble des stocks de mines antipersonnel, en réserve ou en dotation dans les établissements et unités de l'armée populaire nationale, au total 150. 050 mines antipersonnel de dix différents types ;
- Le regroupement et le conditionnement en vue de la destruction ;
- La définition des modalités de mise en œuvre du processus de destruction des mines par la désignation de l'officier devant superviser les opérations, la désignation et l'instruction des artificiers chargés de l'exécution des opérations et, la supervision publique des opérations de destruction.
- Le processus de destruction a consisté en 12 opérations de destruction par détonation et à l'air libre, dans le polygone de tir de Hassi Bahbah situé dans la Wilaya de Djelfa à 300 Km au sud d'Alger et spécialement aménagé pour abriter ces opérations. Le processus s'est étalée sur une période d'une année allant du 24 novembre 2004 au 21 novembre 2005.
- Ce processus s'est déroulé dans la transparence sous la supervision du Comité interministériel chargé du suivi de la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa, et d'experts et observateurs internationaux, de membres d'ONGs internationales et de représentants des médias.

Depuis la dernière présentation devant ce Comité, trois opérations de destruction supplémentaires avaient été conduites pour aboutir à la destruction de la totalité des stocks recensés. Il s'agit de deux opérations effectuées successivement le 19 et 20 septembre 2005, au cours desquelles un total de 3000 mines ont été détruites.

L'opération finale qui a porté sur la destruction de 3030 mines antipersonnel, a eu lieu, le 21 novembre 2005, lors d'une cérémonie publique en présence de M. le Président de la République, de membres du Gouvernement algérien, des membres du Comité interministériel chargé du suivi de la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa, de membres du corps diplomatique accrédité à Alger, d'observateurs internationaux et d'ONGs.

En honorant ses obligations au titre de l'article 4 de la Convention d'Ottawa, l'Algérie vient de se joindre aux Etats parties qui se sont acquittés de cette obligation fondamentale dans les délais prescrits par de la Convention. Je souhaiterais saisir cette occasion pour lancer un appel à tous les Etats parties concernés par les dispositions de l'article 4 de la Convention afin qu'ils oeuvrent à l'application de cet engagement dont l'importance a été réitérée par le plan d'action de Nairobi et la 6<sup>e</sup> Conférence des Etats Parties.

**Messieurs les co-présidents,  
Honorables délégués,**

Les Etats parties à la Convention d'Ottawa peuvent s'enorgueillir d'avoir réalisé des progrès considérables depuis la Déclaration d'Ottawa du 5 octobre 1996 et la Déclaration de Bruxelles du 27 juin 1997 qui exhortaient la communauté internationale à négocier un accord international juridiquement contraignant interdisant l'emploi, le stockage, la production et le transfert des mines antipersonnel. S'agissant de la destruction des stocks de mines, le bilan est impressionnant puisque près de 38 millions de mines ont été détruites à ce jour, d'autant que tous les Etats parties qui se sont acquittés de cette obligation, l'ont accompli dans les délais qui leur étaient fixés.

Les Etats parties à la Convention devraient aujourd'hui s'employer davantage à promouvoir l'universalisation de cet instrument dans toutes les enceintes multilatérales, notamment, les Nations Unies et la Conférence du Désarmement afin que les efforts déployés de part et d'autre ainsi que les résultats probants obtenus jusqu'ici, notamment en matière de destruction de stocks, ne soient pas diminués, par ailleurs, par un processus effréné de production de nouveaux stocks de mines toujours plus sophistiquées et plus nocives.

**Messieurs les co-présidents,  
Honorables délégués,**

L'autre obligation fondamentale contractée au titre de la Convention reste bien évidemment l'obligation relative à la destruction des mines antipersonnel dans les zones minées. Conformément à l'article 5 de la Convention, l'Algérie a l'obligation de parachever le processus de déminage avant la date d'avril 2012. Il s'agit-là d'un défi que l'Algérie s'est engagée à relever dans un contexte particulièrement difficile caractérisé par l'impossibilité de déterminer avec exactitude l'emplacement des mines implantées du fait de leur déplacement sous l'effet de différents phénomènes climatiques et d'érosion des sols, et par la difficulté d'accès de certaines zones affectées.

Le programme de décontamination de l'ensemble du territoire national par les unités spécialisées de l'armée algérienne, a été repris le 27 novembre 2004. Ce programme qui a permis la relance des travaux de déminage menés le long des frontières depuis 1963 et arrêté en 1988, inclut également, le déminage des zones minées par l'armée algérienne dans sa lutte contre le terrorisme ainsi que la dépollution de zones minées par les groupes terroristes.

Les progrès réalisés par l'Algérie en matière de déminage vous ont été exposés, lors de la présentation faite hier par ma délégation devant le Comité sur le déminage. Je souhaiterais, pour ma part, souligner l'effort consenti par les autorités algériennes pour honorer ses obligations en matière de déminage et de destruction des mines antipersonnel dans les zones minées ; ces mêmes obligations que le plan d'action de Nairobi a identifiées comme étant la difficulté la plus significative à laquelle les Etats parties auront à faire face entre 2005 et 2009.

L'Algérie ne ménagera aucun effort afin de relever ce défi afin de respecter les délais fixés par la Convention.

Je vous remercie de votre attention.